

2023.23

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

### **étaient représentés :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

### **étaient excusés :**

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Isabelle SAITER

## **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES - RESTAURANT « LA ROSERAIE » ET ANNULLATION DES ARRETES PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes concernant les produits de la vente des repas du restaurant la « Roseraie »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 31 mars 2006 instituant une régie de recettes dénommée, Restaurant « la Roseraie » sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté Municipal du 24 novembre 2008 portant suppression de la régie de recettes « Restaurant de la Roseraie » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, sur le budget annexe de la ville,

Vu l'avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes restaurant « la Roseraie » du 19 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 31 mars 2023 portant sur la cessation d'activité du restaurant la Roseraie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires pour la régie de recettes restaurant « la Roseraie »,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires pour la régie de recettes restaurant « la Roseraie »,

Considérant la cessation d'activité du restaurant « La Roseraie »,

Considérant le besoin de supprimer la régie de recettes restaurant « La Roseraie » et d'annuler les arrêtés portant nomination du régisseur titulaire et mandataires,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la suppression de la régie de recettes restaurant « La Roseraie »,
- **Annule** les arrêtés portant nomination du régisseur titulaire et mandataires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---